

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2012/044

Genève, le 27 juin 2012

CONCERNE:

Inscription d'espèces a l'Annexe III
et corrections apportées aux Annexes

1. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 1, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, les gouvernements suivants ont demandé au Secrétariat d'inscrire a l'Annexe III les espèces ci-dessous:

Allemagne, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède

FAUNA

ELASMOBRANCHII

LAMNIFORMES

LAMNIDAE *Lamna nasus*

Costa Rica

FAUNA

ELASMOBRANCHII

CARCHARHINIFORMES

SPHYRNIDAE *Sphyrna lewini*

2. Conformément aux dispositions de l'Article XVI, paragraphe 2, de la Convention, l'inscription de ces espèces a l'Annexe III entrera en vigueur 90 jours après la date de la présente notification, soit le 25 septembre 2012.
3. Lorsqu'il révisera les annexes CITES pour inclure les espèces susmentionnées, le Secrétariat saisira cette occasion pour procéder aux autres amendements suivants :
 - a) Pour les motifs expliqués dans la Notification aux Parties n° 2012/043 du 25 juin 2012, une note de bas de page sera ajoutée, dans l'Annexe I, à la liste des espèces *Scleropages formosus*, afin de préciser que cette liste inclut le taxon nouvellement décrit *Scleropages inscriptus*;

**A l'exclusion du territoire dépendant du Groenland.*